

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 24 JANVIER 2022 – 20 H 45

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 24 janvier 2022 à 20 h 45, par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, Monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Rock Provençal et Luc Darsigny.

Également présentes : La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion du règlement numéro 77-90 modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209
5. Premier projet de règlement numéro 77-90 modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209
6. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

36-01-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 janvier 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-01-2022 **4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 209**

Avis de motion est donné par Pierre Blais, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-90 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de modifier les usages autorisés dans la zone numéro 209, située en bordure du chemin Saint-Dominique, de manière à s'assurer que les usages permis soient compatibles avec le voisinage résidentiel environnant et qu'ils ne constituent pas une source de nuisance pour les résidents. À cet effet, les usages des sous-classes commerciale D-2 – Ateliers d'entretien, D-3 – Vente de véhicules et les usages industriels de classe A sont retirés de la liste des usages autorisés. Les usages de la sous-classe commerciale D-1 sont limités à la vente d'essence seulement. Les usages des sous-classes d'usage commercial A-1 – Bureau, A-2 – Services et A-3 – Vente au détail sont assujettis à certaines conditions spécifiques à des fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

38-01-2022 **5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 209**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal de réviser les usages autorisés dans la zone numéro 209, localisée en bordure du chemin Saint-Dominique, afin de s'assurer que les usages permis soient compatibles avec le voisinage résidentiel environnant et qu'ils ne constituent pas une source de nuisance pour les résidents;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-90 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209* »;

QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-01-2022 **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers